AR Prefecture
017-217034722-20221209-202_SCES_09-AR
Reçu le 09/12/2022

POLICE MUNICIPALE

SAINT-JEAN-D'ANGELY

RAPPORT N° **202200 0019**

Objet :
habitation dangereuse

Identité du mis en cause :
Nom : ALLAIRE
Prénoms : Sebastien
Né(e) le :
à :

Profession :
Nationalité :
Domicile : 16 andre dulin
17320 MARENNES

Carte Grise :
Date de délivrance :
1ère Mise en Circul. :
Type de véhicule :

Destinataires :
- Madame la Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de décembre,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef-Principal BILLES Jean-Louis

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély,
En fonction à la Police Municipale de Saint-Jean-d'Angély,
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour le jeudi 8 décembre 2022 à 10h30 je me suis rendu avec monsieur Grimault de la DDTM Madame Sabrina Ulysse au 41 rue de Verdun à Saint Jean d'Angely pour une visite dans le cadre de l'habitat indigne. Immeuble appartenant à Monsieur Allaire Sébastien demeurant 16 avenue André DULIN 17320 Marennes cadastrée parcelle section OE 500

CONSTATATIONS

Lors de la visite nous constatons un trou dans le plafond de la cage d'escalier qui nous permet d'apercevoir une partie de la toiture très endommagée.

Je fais appel à Monsieur Soubieux directeur des services techniques de la ville qui constate un danger aux vues de l'état des voliges celle-ci pendent et son rongées par l'eau de ruissellement de la toiture défectueuse, ce qui présente un danger d'effondrement pour les deux occupant de l'immeuble. Certains fils électriques courent sur le plancher du grenier et présentent aussi un danger d'incendie au vue des gouttières du toît

De plus nous constatons à travers la porte de l'appartement en haut à droite qu'une partie du toit est déjà manquante

Un relogement des locataires est nécessaire au regad des dangers encourus services concernés avisés par Madame Sabrina Ulysse.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Maire de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Saint-Jean-d'Angély.

AR Prefecture

017-211703475-20221209-2022_SCSS_09-AR
Reçu le 09/12/2022

Signature du rapport N°2022 000019

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

AR Prefecture
017-211703475-20221209-2022ISOSS00-AR
Reçu le 09/12/2022

Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° **2022 000019**

Photo N°**1 - <Nouvelle photo>**

Photo N°**2 - <Nouvelle photo>**